

**Compte-rendu de la Réunion du
Conseil Municipal du 30 Septembre 2014**

Date de convocation :

20 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT, Maire

Etaient présents : Mr LAMBERT, Mr BOU, Me BUISSON, Me CONTESSOTO, Me DAVERDIN, Mr GATINEAU, Me HENRY, Mr MOREAUX, Me MOREIRA DA CRUZ, Me PARMENTIER, Mr PRUVOST.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Absents excusés et représentés : Me CONTESSOTO représentée par Mr LAMBERT, Me MOREIRA DA CRUZ représentée par Me PARMENTIER

Secrétaire de séance : Christian GATINEAU

Monsieur le Maire demande de supprimer 2 points mis à l'ordre du jour soient les encarts publicitaires qui ont déjà été votés lors du conseil municipal du 30 juin ainsi que la décision modificative.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour la motion concernant le survol des hélicoptères ainsi que la création d'un poste à 19,5 /35. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur GATINEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire lit le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité 2015

Monsieur le Maire explique que la taxe d'électricité est perçue par le Syndicat d'Energie des Yvelines qui en reverse une partie à la commune. Il explique que chaque année, il faudra prendre une délibération pour statuer sur ce point.

Le taux de reversement de la taxe communale finale d'électricité a été fixé à 8.25 % pour l'année 2015.

Yvonne HENRY demande comment a été fixé le taux. Sylvain LAMBERT répond que le taux maximum a été fixé par l'ancien mandat.

Monsieur le Maire explique que nous sommes libres de fixer le taux de nos différentes taxes et libres également de les mettre en place, telle que la taxe d'aménagement pour les abris de jardin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014,

Considérant que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N-1 est inférieure ou égale à 2 000.

Considérant que le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut reverser à la commune (ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée.

Considérant que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour la TCCFE de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Considérant que la population, recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année, de la commune de Rochefort-en-Yvelines est inférieure ou égale à 2 000.

Considérant que la commune de Rochefort-en-Yvelines est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- Demande au SEY le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue pour son territoire,
- Prend acte que le reversement de la taxe Communale Finale d'Electricité versée par le SEY sera minoré des frais de contrôle de gestion.

2/Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique que l'objectif de la délibération est de pouvoir créer une régie.

Il informe le conseil que la régie permet de verser de l'argent à la trésorerie. Il cite l'exemple des photocopies demandées à l'accueil par les administrés, les scans etc...

Christian CHIPAULT demande comment est gérée cette régie. Monsieur Le Maire répond que la somme est envoyée au trésorier et mis sur le compte de la commune.

Il spécifie que nous n'avons pas de chéquier. Il explique de nouveau que l'objectif est de créer et de mettre en conformité les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il précise qu'aujourd'hui des arrêtés concernant les régies sont mis en place pour le CCAS, pour la bibliothèque et pour la Mairie. Il ajoute qu'un point régulier sera fait sur les mouvements des régies en conseil municipal.

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du même code.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT, sauf si le Conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil municipal.

Le Maire, titulaire de délégations en vertu de l'article L. 2122-22 susmentionné, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité sont soumises par l'article L. 2122-23 au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, transcription dans le registre des décisions.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire, et si ce dernier le souhaite aux adjoints, la délégation suivante concernant l'article 7.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité les actes constitutifs des régies existantes sur la commune de Rochefort-en Yvelines, et ce pour le bon fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 7 : De créer et de mettre en conformité les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

3/ Financement du plan de gestion pluriannuel de l'entretien des rivières.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la Rémarde a confié l'entretien (nettoyage et abattage d'arbres qui empêchent l'écoulement des eaux) des rivières au PNR.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde (S.I.A.H.B.V.R) travaille en étroite partenariat avec le Parc Naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse depuis 2001. En 2013, pour faire face aux nouveaux enjeux du territoire en matière de préservation des rivières (nouvelle charte du Parc, nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, directives cadre de l'eau, lois Grenelles et schéma régional de cohérence écologique), le syndicat sollicite le Parc pour qu'il élabore un plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde amont et qu'il se porte maître d'ouvrage des études et des travaux. Pour se faire le Parc fait appel au dispositif réglementaire

prévu au code de l'environnement, qui implique la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général et 'une enquête publique. Le Parc a conduit un diagnostic avec chacune des communes et a établi le dossier règlementaire correspondant pour le compte du syndicat. Le code de l'environnement impose de décrire la structure et le volume du financement des travaux qui auront cours dans ce plan pluriannuel : « estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ; liste des catégories de personnes appelées à contribuer ; critères retenus pour la répartition des charges ».

Considérant que les subventions attendues sont de 40 % pour l'AESN et de 30 % pour le Département des Yvelines et répercutera cette dépense sur chacune des communes concernées en fonction du prorata des travaux réalisés pour le compte de chacune d'elles.

Considérant que le syndicat demande donc à la commune de ROCHEFORT EN YVELINES d'indiquer par voie de délibération les modalités qu'elle décide d'appliquer pour financer les 30 % demandés du prix des travaux qui seront réalisés sur les cours d'eau de son territoire.

Aurélie GRAND dit que le lit de la rivière appartient aux propriétaires. Monsieur le Maire répond que le lit de toute rivière doit pouvoir permettre l'écoulement libre des eaux. Il explique que c'est aux propriétaires d'entretenir les rives mais que le lit de la rivière reste public. La gestion des rivières est faite par le Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde (SIAHBVR) qui est chargé de la surveillance des rivières. Ce Syndicat a chargé le PNR d'identifier tous les désordres sur les lits des rivières, ainsi que de les résoudre en tant que maître d'œuvre. Le PNR dit que c'est de l'ordre de la salubrité publique et que cela permet d'obtenir des subventions. Le PNR a identifié les désordres et listé les travaux. Monsieur le Maire dit que la question est de savoir si on répercute le cout des travaux sur les propriétaires ou si la commune prend le solde à sa charge.

Sandrine BUISSON demande quels sont les désordres. Monsieur le Maire donne l'exemple des arbres qui poussent dans le mur du « trou ». Christian BOU demande si les propriétaires peuvent faire les travaux eux-mêmes. Monsieur le Maire répond que c'est possible mais que dans cette hypothèse, les travaux ne seront pas subventionnés.

- Soit La commune affecte cette dépense au budget général de fonctionnement communal considérant que ces travaux sont d'intérêt général, comme l'atteste la Déclaration d'Intérêt Général qui sera établie par arrêté préfectoral après enquête publique.
- Soit la commune répercute cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume des travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux. Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé qu'elle prendra à sa charge, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

Monsieur la Maire explique que si l'on choisit la solution 1, la commune paie ; si l'on choisit la solution 2, c'est la commune qui avance et répercute sur les propriétaires.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune répercute cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume des travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux. Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé qu'elle prendra à sa charge, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

4/ Achat du Terrain section C 523 et C 548

Monsieur le Maire expose qu'une ligne budgétaire de 17 000 € est prévue au budget primitif 2014 pour l'achat de ce terrain et que les frais de notaire s'élevant à 2 500 € sont des frais de fonctionnement et non de l'investissement. L'objectif est d'en faire un espace public en continuité du jardin de l'Union. Monsieur le Maire dit qu'un constat a été fait par un professionnel, que le terrain est en friche et que les travaux de remise en conformité sont estimés à environ 5 000 €.

Eric MOREAUX demande que la personne partie prenante pour cette délibération ne participe pas au vote. Il pense qu'il peut y avoir un conflit d'intérêt. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas interdire à un élu de voter. Néanmoins, il estime que si un membre du conseil municipal acquiert le terrain en lieu et place de la commune, il pourrait y avoir un risque de mélange des genres.

Eric MOREAUX s'interroge sur le fait que la personne concernée n'ait pas montré son intérêt pour le terrain auparavant.

Christophe CHIPAULT s'interroge sur l'objectif de la délibération. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est d'acquérir le terrain qui donne accès aux rives de la Rabette. En effet, il précise que la commune ne possède aujourd'hui que très peu de points d'accès à la rivière. Monsieur le Maire propose d'en faire un espace public avec un accès éventuel Chemin sous la Ville et d'y installer des tables de pique-nique et une gloriette.

Martine MERELLE intervient pour préciser que s'agissant d'un espace paysagé protégé, il convient de faire la demande auprès de l'état pour l'abattage des arbres. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de déboiser le terrain mais seulement de le mettre en conformité sur trois limites séparatives, ce qui ne nécessite pas de demande spécifique.

Christian GATINEAU et Christophe CHIPAULT estiment que ce projet est une mauvaise idée. Ils craignent une concentration trop importante de fréquentation de jeunes. Martine MERELLE répond que ce ne sera pas pire qu'ailleurs... Elle propose d'en faire des jardins partagés. Corinne DAVERDIN demande s'il y a des demandes d'administrés pour ces jardins partagés. Martine MERELLE répond positivement. Corinne DAVERDIN dit que si le conseil municipal ne parvient pas à trouver un accord sur la destination de ce terrain, on aura la possibilité de le recéder.

Martine MERELLE dit que sous l'ancien mandat, il avait été envisagé d'en faire un parking. Monsieur le Maire dit que l'ancien mandat avait proposé d'échanger le terrain Rossi avec l'Union et d'en faire un parking sur le terrain à l'avant.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal a suffisamment d'éléments pour se prononcer. Il indique au conseil que si la commune n'acquiert pas le terrain, elle sera dans l'obligation de mettre en demeure Madame ROSSI pour la mise en conformité des parcelles. Si Madame ROSSI ne met pas ses parcelles en conformité, la commune sera dans l'obligation de le faire faire et de facturer la prestation à la propriétaire.

Christian BOU dit qu'il ne souhaite pas participer au vote et précise qu'il ne s'opposera pas à l'acquisition des parcelles ni au projet de leur aménagement bien qu'il soit candidat à l'achat de ce terrain.

Christophe CHIPAULT précise qu'il prendra position en fonction de la nature du projet.

Monsieur le Maire dit que l'objet de la délibération est d'acquérir le terrain et qu'à ce jour, aucun projet n'a été arrêté, mais que la destination est bien un aménagement au bénéfice du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 abstentions et 9 voix pour :

- émet un avis favorable à l'acquisition du terrain par la commune au prix de 17.000 €
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif

5/Autorisation de recrutement dérogatoire d'agents non titulaires pour accroissement saisonniers ou temporaires d'activité

Monsieur le Maire dit qu'on fait le ménage dans les postes en supprimant les postes vacants. En conséquence la commune ne pourra plus recruter sans obligation de faire une délibération du conseil.

L'objectif de la délibération est d'être doté d'un outil en cas de suractivité ou de maladie de longue durée. Cela permettra de recruter en CDD sans passer par une délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la commune peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale, pendant une même période de dix huit mois, des contrats pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le caractère par nature précaire de tels emplois, nonobstant leur éventuelle récurrence justifie le recours aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : Autorise, Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix huit mois.

Article 3 : Rappelle que les postes ainsi pourvus ne devront pas constituer des emplois permanents de la collectivité.

Article 4 : Dit que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Article 5 : Dit que la dépense totale est inscrite au budget communal.

6/ Suppression de postes

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les nécessités de service,

Vu l'accord du Comité Technique Paritaire en date du 4 septembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression des postes suivants non pourvus :

- Assistante de conservation de 1^{ère} classe à 25/35^{ème}
- Adjoint technique de 2nd classe à 17,5/35^{ème}
- Agent administratif de 2^{nde} classe à temps complet
- Rédacteur chef à temps complet
- Agent des services techniques à 15/35^{ème}
- Agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

7/ Bibliothèque : vente de livres usagers, en mauvais état ou périmés

Monsieur le Maire dit que c'est une délibération ponctuelle pour avoir, pour chaque opération, les éléments à jour pour la vente des livres

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- de charger Madame Galonnier Véronique, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination

Considérant la nécessité de procéder à une régulation des collections de la bibliothèque selon les critères définis ci-dessus,

Considérant la possibilité, dans le cadre d'une politique de lecture publique, de redonner une seconde vie à ces ouvrages,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la vente occasionnelle du 1^{er} octobre 2014 au 16 décembre 2014 inclus d'ouvrages provenant de dons ou de livres désherbés selon les critères définis ci-dessus
- fixe le prix de vente à 0.50€, 1€ ou 2€ selon le format (poche, relié, beaux-livres)
- décide de reverser les fonds sur le budget communal

8/ Indemnité au trésorier

Monsieur le Maire explique que Mr GILLOT est rémunéré par son statut de fonctionnaire et bénéficie des indemnités de toutes les collectivités qui sont votées tous les ans par délibération.

Considérant la base des textes,

Compte tenu de la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière financière, budgétaire et économique, le Receveur pour l'année 2013 percevra en contrepartie, une indemnité de conseil, sur la base du tarif réglementaire, en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

Monsieur le Maire explique que les indemnités sont calculées sur la base des moyennes N-1, N-2, N-3. La moyenne annuelle de 2011 à 2013 était de 1 273 648 €.

Corinne DAVERDIN demande si les indemnités versées sont mensuelles. Monsieur le Maire répond négativement. Yvonne HENRY demande si ces indemnités sont imposables. Monsieur le Maire répond que les indemnités sont soumises à la CSG – RDS et 1% solidarité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 1 abstention, 1 opposition et 13 voix pour :

- accorde au Trésorier au titre de l'année 2014 une indemnité totale de 500.86 € brut soit € 456.50 € net :

* indemnité de conseil fixée à 455.13 € brut (Mr GILLOT 455.13 €)

* indemnité de budget fixée à 45.73 € brut (Mr GILLOT 45,73 €)

Monsieur le Maire dit que le trésorier sera sollicité pour l'établissement du budget 2015.

Monsieur le Maire demande ensuite une suspension de séance à 22 h 20.

La séance a repris à 22 h 40.

9/ Création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Vu le rapport de Monsieur le Maire exprimant l'intérêt de créer une commission d'appel d'offres,

Vu l'article L.21-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 975 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste présente :

Mmes Henry, Merelle et Mr Moreaux : membres titulaires

Mrs Gatineau, Chipault et Parizot : membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote

- Nombre de votants : 15

- Suffrages exprimés : 15

Sont ainsi déclarés élus :

Mmes Henry, Merelle et Mr Moreaux : membres titulaires

Mrs Gatineau, Chipault et Parizot : membres suppléants

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

10/ règlement Conseil municipal

Monsieur le Maire dit qu'un règlement a été envoyé à tous les conseillers par mail au mois de juillet dernier et que ce règlement a pour but de régir le mode de fonctionnement du Conseil Municipal.

L'objectif est d'approuver ce règlement par délibération. Monsieur le Maire explique que ce document a été rédigé sur la base du modèle de l'association des Maires de France.

Christophe CHIPAULT dit que l'envoi ayant été fait en période de vacances ce mail n'a pas été pris en compte.

Yvonne HENRY trouve que le règlement est un peu lourd pour une petite commune. Monsieur Le Maire indique qu'il y a sûrement des choses à retirer mais que le lire dans son intégralité permet de se rendre compte des règles pour un bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Sandrine BUISSON demande à ce que la délibération soit reportée au prochain conseil municipal. Monsieur Le Maire accepte que le règlement soit adopté au prochain conseil municipal tout en rappelant que la communication des documents aux élus permet d'éviter d'être pris au dépourvu. Il demande aux élus de prêter plus d'attention aux documents qui leur sont transmis.

11/ Rapport d'activité SICTOM 2013

Yvonne HENRY explique que le bilan est positif. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a subi une baisse de 5.92 %.

Christophe CHIPAULT fait remarquer que cette baisse ne sera pas répercutée directement sur nos impôts. En effet, il indique que la baisse sera de 4.67 % car le calcul est indexé sur le bâti foncier.

Yvonne Henry dit que le SICTOM est parti d'un bilan négatif de 12 Millions en 2001, un équilibre en 2008 et un bilan positif de plus de 2 Millions en 2013.

Ce bilan sert à rembourser la dette très importante.

Yvonne HENRY dit que la taxe d'ordures ménagères est variable entre 2008 et 2013. La TOEM passe par un maximum de près de 12% en 2009, pour diminuer régulièrement jusqu'en 2012 à 3.5% et remonter à près de 4% en 2013.

Christophe CHIPAULT dit que la collecte d'ordures ménagères représente 73 % des collectes, les déchets verts 3 %, le verre 9 %.

L'apport volontaire en déchetterie représente 77 % de végétaux et 15 % de verres et 2% d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire explique que l'apport de végétaux en déchetterie est conséquent car il y a une interdiction de brûler les déchets verts. Il souligne que tous les administrés ne sont pas équipés pour transporter les déchets et par conséquent l'évacuation de déchets verts est un vrai problème.

Monsieur le Maire indique que la communauté de commune envisagerait de mettre en place un système de « broyage itinérant » pour évacuer les déchets.

Yvonne HENRY indique que la commission « SICTOM de demain » va travailler prochainement sur les retours sur expérience de PAV (points d'apports volontaires) de déchets verts avec ou sans broyage afin de proposer un système mieux adapté au besoin de tous.

Christophe CHIPAULT dit que des contrôles ont été effectués sur les bacs emballages ; il y a eu 7700 contrôles dont 67 non conformes.

Il informe le conseil que le site internet du SICTOM est particulièrement soigné et permet de répondre à l'ensemble des questions que l'on peut se poser concernant les déchets.

Monsieur le Maire demande s'il existe une campagne d'information sur la qualité du tri. Christophe CHIPAULT répond que rien n'est précisé sur le site internet et que le SICTOM travaille avec le magazine « Poubelle la Vie ».

Sandrine BUISSON demande si le SICTOM distribue des étiquettes d'indication de tri à mettre sur les containers car après plusieurs nettoyages des containers, les indications de tri disparaissent. Christophe CHIPAULT répond négativement concernant la distribution étiquettes mais que le site est un outil ludique qui permet de se renseigner sur ce point également.

Sandrine BUISSON demande à Yvonne HENRY si elle peut se renseigner sur ce sujet.

Christophe CHIPAULT dit que le site du SICTOM a une hausse de fréquentation de 22 %.

Christian GATINEAU demande s'il est prévu de masquer les containers avec des stickers pour l'habillage des poubelles. Christophe et Yvonne HENRY répondent négativement.

12/ Motion contre les survols

Monsieur le Maire dit que l'objectif de la délibération est d'empêcher les hélicoptères de survoler les communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Il rappelle qu'un aérodrome d'affaires existe à TOUSSUS le NOBLE et que son activité commerciale a une croissance exponentielle.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le projet de fermeture de l'aérodrome d'Issy les Moulineaux aura des conséquences sur l'activité de TOUSSUS le NOBLE.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Rochefort en Yvelines subit déjà de fortes nuisances dues aux atterrissages des avions sur l'aéroport d'Orly,

Considérant que la commune est également touchée par le survol des hélicoptères privés et touristiques,

Le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions, une motion contre les nuisances aériennes liées au survol des hélicoptères (texte joint)

COMMUNE DE ROCHEFORT EN YVELINES

MOTION CONTRE LES NUISANCES AERIENNES

NON AU SURVOL D'HELICOPTERES

La commune de Rochefort-en-Yvelines, située dans le Sud-Yvelines, est adhérente au Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

Son territoire subit déjà de fortes nuisances dues aux atterrissages des avions sur Orly par vent d'est en provenance de l'Ouest et du Sud. Ces nuisances ont été fortement augmentées depuis les modifications des trajectoires : beaucoup plus d'avions sans modification des altitudes, mais aussi sans diminution du bruit malgré les promesses faites lors de la mise en place de ces modifications.

La commune de Rochefort est également impactée par le survol d'hélicoptères, d'une part par les survols privés et touristiques, et d'autres part par les survols militaires.

Il n'est pas supportable de devoir subir une augmentation de ces survols alors que nous agissons depuis longtemps afin d'obtenir une diminution notable de ceux-ci, et particulièrement pour l'interdiction de survol de la commune.

Les prévisions de limitation de survol des zones denses, de report de trafic sur Toussus-le-Noble, de l'augmentation de l'activité hélicoptère, de la publicité faite pour le développement des vols touristiques au dessus de la Vallée de Chevreuse sont inacceptables.

Les habitants de Rochefort ne peuvent déjà plus supporter les nuisances aériennes existantes, raison pour laquelle les élus et les associations œuvrent depuis de nombreuses années contre celles-ci.

L'impact sur la santé, sur la qualité de vie des populations, sur l'attractivité de notre commune et sur celle du Parc naturel régional, ainsi que l'incidence économique de ces nouvelles nuisances, impliquent des restrictions drastiques de cette activité « HELICOPTERE ».

Aussi, les membres du conseil municipal de Rochefort-en-Yvelines votent cette motion pour l'interdiction de ces vols de « loisirs » aux dessus des habitations de notre village.

13/Création de poste

Monsieur le Maire précise que la création du poste est une conséquence du réaménagement des rythmes scolaires.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les nécessités de service,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19h30 hebdomadaires à dater du 1^{er} octobre 2014
- Dit que les dépenses seront prévues au budget primitif

14/ Restos du Cœur

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par les Restos de Cœur pour le versement d'une subvention.

Il indique que pour le prochain budget une liste des demandes de subventions sera établie association par association afin que le conseil municipal puisse les voter une par une. Ainsi cela permettra d'avoir une politique claire sur le sujet.

15/ Budget 2014 au 30 septembre

Monsieur le Maire dit que le budget primitif de fonctionnement est de 1 382 877 €.

La commune a dépensé au 30 septembre 496 253 €, soit 36 % du budget primitif.

Monsieur le Maire indique que nous sommes en sous exécution budgétaire mais que cela va pouvoir permettre de réaliser certains projets d'ici la fin de l'année, pour lesquels il convient d'apporter les derniers éléments.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, au 30 septembre, la commune a encaissé 43 % des recettes prévues.

Monsieur le Maire parle ensuite du budget primitif d'investissement. Il était prévu 558 513 € avec un report de 181 552 €. La commune a donc réalisé 24 % des dépenses d'investissement prévues. Des factures en cours restent à régler à ce jour. En ce qui concerne les recettes d'investissement, la commune a encaissé 46 % des recettes prévues.

En conclusion, la commune ne rencontre pas de problème de trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

A Rochefort-en-Yvelines le 30 septembre 2014

Le Maire
Sylvain LAMBERT

